

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT **DEMENAGEMENT 13, RUE PERE OGIER – MME VERPLAETSE**

Le Maire de la Ville de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 08 février 2026, de Mme VERPLAETSE Cindy demeurant 13, rue du Père Ogier – 69480 ANSE afin de stationner un véhicule de déménagement devant son domicile,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de ce déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 14 février 2026, la circulation des véhicules sera rétrécie et le stationnement interdit, rue du Père Ogier, à hauteur du n°13, sur 20m environ, pour les besoins du déménagement.

Le samedi 14 février 2026, Mme VERPLAETSE est autorisée à stationner un véhicule de déménagement, à cheval sur le trottoir et/ou sur la chaussée, rue du Père Ogier, à hauteur du n°13, afin de permettre le déménagement.

Article 2 :

Le samedi 14 février 2026, 2 places de stationnement situées à hauteur du n°106 de la Croix de Mission seront interdites au stationnement afin d'être réservées à Mme VERPLAETSE, pour les besoins de son emménagement

Article 3 :

La chaussée et ses abords seront laissés propres,

Affichage de cet arrêté.

Article 4 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'intéressée.

La Police Municipale peut, à titre gracieux, mettre à disposition des panneaux (tél. : 04.74.67.16.18).

L'enlèvement et la restitution à la Police Municipale (170, rue de Verdun) sont à la charge du requérant.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 5 :

Lors de l'achèvement de ce déménagement la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dépôt sauvage lié au déménagement, de nature à être déposé en déchetterie, **le demandeur est susceptible d'être puni d'une amende de 5è classe (R635-8 du Code Pénal - 1500€).**

Article 6 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et Mme VERPLAETSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,

Le Maire,

Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
